



**En préambule :** on entend par technologie de mobilité verticale, les ascenseurs, élévateurs, plate-forme, monte-escaliers, escaliers mécaniques, trottoirs roulants, monte-charge ...

## MODALITES DE PARTICIPATION

---

Créés à l'initiative de la Fédération des Ascenseurs, les trophées de l'ascenseur incarnent la volonté des professionnels d'inscrire les solutions de la mobilité verticale au cœur des enjeux sociétaux : vieillissement de la population, densification urbaine, économie d'énergie.

- **QUE RÉCOMPENSENT LES « TROPHEES DE L'ASCENSEUR » ?**

Les trophées de l'ascenseur distinguent des projets d'aménagement et de construction en France (en neuf ou en rénovation) intégrant les technologies de la mobilité verticale dans leur conception, en fonction de la prise en compte d'un impératif choisi, qu'il soit environnemental, architectural, sociétal ou technologique.

- **COMMENT CONCOURIR ?**

Les initiatives récompensées par les trophées en 2017 seront choisies parmi des projets de construction et d'aménagement en fonctionnement et dont les bénéficiaires auprès des utilisateurs sont déjà identifiables (projets achevés et livrés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le 30 juin 2017). Ainsi, les projets en cours de construction ne seront pas acceptés.

Les dossiers de candidatures seront transmis soit par les adhérents de la Fédération des Ascenseurs (FAS) qui parrainent le porteur de projet et donc la candidature aux Trophées du projet, soit par le porteur de projet directement après accord de l'adhérent.

**NB 1 :** Toutes les informations communiquées lors des dépôts de dossier de candidature, puis lors des différents échanges avec la Fédération des Ascenseurs, sont faites sur l'honneur. Le candidat sera tenu pour seul responsable de toute information erronée et verra, dans ce cas, sa candidature automatiquement rejetée.

**NB 2 :** La participation aux trophées implique l'acceptation entière et sans réserve des présentes modalités de participation. Le non-respect desdites modalités entraîne l'annulation automatique de la participation de l'organisation et l'annulation de l'attribution éventuelle d'un trophée.

- **QUELLES CATÉGORIES POUR LES TROPHEES ?**

Les trophées seront répartis en plusieurs catégories, à raison d'un trophée par catégorie. Les catégories envisagées sont les suivantes :

- **Architecture et intégration urbaine**
- **Bien-vivre et accessibilité**
- **Technologies**
- **Aménagement de l'habitat**
- **Environnement et développement durable**
- **« Coup de cœur »**

- **COMMENT LES TROPHEES SONT-ILS ATTRIBUÉS ?**

Un premier comité de sélection composé de membres de la Fédération des Ascenseurs se réunit pour établir une liste de nominés par catégorie puis un jury de personnalités se réunit et élit le lauréat de chaque catégorie sur la base des nominés.

- **QUI COMPOSE LE JURY ?**

Le Jury est composé de membres de la Fédération ainsi que de personnalités diverses choisies par la Commission Communication de la Fédération des Ascenseurs et qui assurent l'ouverture, la pluralité et la légitimité des points de vue : représentants des organisations professionnelles, centres techniques ou de formation, partenaires, etc.

- **QUEL CALENDRIER POUR LA REMISE DES PRIX ?**

La Fédération des Ascenseurs contacte préalablement l'ensemble des nommés par courrier électronique. Le nom des six lauréats est révélé lors de la cérémonie de remise des trophées qui a lieu lors du dernier trimestre 2017 à Paris.

- **QUELLE EST LA DUREE DE VALIDITE DU TROPHEE ?**

Un an : chaque trophée est attribué à une organisation pour un projet précis. Celle-ci peut se représenter l'année suivante si un nouveau projet d'aménagement utilisant une technologie de mobilité verticale est intervenu en son sein.

- **COMMENT LES TROPHEES PEUVENT-ILS ÊTRE UTILISÉS PAR LE LAURÉAT ?**

Les trophées de l'ascenseur distinguent un projet d'aménagement et de construction intégrant une technologie de mobilité verticale dans sa conception, en fonction de la prise en compte d'un impératif choisi qu'il soit environnemental, architectural, sociétal ou technologique. Le Trophée concrétise en un label créé spécifiquement pour l'occasion et qui ne peut être valorisé que dans les actions de communication institutionnelle interne et externe du gagnant. L'année d'obtention du trophée doit systématiquement être présente sur le logo utilisé et sera fourni de la sorte. Cette condition respectée, l'organisation a le droit de mettre en avant le logo millésimé sur ses communications institutionnelles même au-delà de la fin de l'année de réception du trophée. Le gagnant ne peut exploiter l'image de la Fédération en elle-même.

En aucun cas ce trophée ne peut être utilisé pour cautionner la qualité ou la performance des aménagements proposés par l'organisation, ce qui n'est pas son objet.

D'une manière générale, chaque candidat aura la liberté de communiquer sur sa nomination dès lors qu'il aura été sélectionné. Il en sera alors averti par la Fédération.

La Fédération s'engage à mettre à disposition des candidats et lauréats tous les outils de communication réalisés dans le cadre de la promotion de cet évènement (communiqué de presse, success stories, logo, vidéos, photos ...)

- **COMMENT LA FEDERATION DES ASCENSEURS UTILISE-T-ELLE LES INFORMATIONS RÉCOLTÉES ?**

Toutes les informations relatives à l'organisation sont confidentielles et ne font l'objet d'aucune autre utilisation par la Fédération des Ascenseurs que celle visant à valoriser et médiatiser les démarches des lauréats en lien avec les trophées. Les informations concernant l'organisation et qui seront

communiquées vers l'extérieur, en particulier à destination des médias, notamment par le biais des dossiers de presse sont soumises à la validation du lauréat avant diffusion.

Conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants aux trophées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant en adressant à la Fédération des Ascenseurs une demande par courrier à Trophées de l'ascenseur – Fédération des Ascenseurs – 48, Boulevard Malesherbes – 75008 Paris.

Ces modalités de participation sont disponibles à titre gratuit pour toute personne qui en fait la demande à la Fédération des Ascenseurs à l'adresse : [tropheesascenseur2017@gmail.com](mailto:tropheesascenseur2017@gmail.com)

Modalités de participation établies au 01/06/2017

## **REGLEMENT DU CONCOURS**

---

### **Article 1**

Chaque porteur de projet ou adhérent qui parraine le projet devra remplir le dossier de candidature en ligne.

### **Article 2**

En 2017, les trophées de l'ascenseur distingueront des projets d'aménagement et de construction en France intégrant un ascenseur/élévateur/escalier mécanique/trottoir roulant/monte-escalier/monte-charge ... dans leur conception, en fonction de la prise en compte d'un impératif choisi qu'il soit environnemental, architectural, sociétal ou technologique.

### **Article 3**

Tout dossier de candidature reçu sans visuel, photos du projet ne pourra être retenu. En effet, ces visuels illustrant les phases avant/après des travaux permettent aux membres du Jury de bien comprendre la nature du projet.

### **Article 4**

Les équipes de la Fédération des Ascenseurs procéderont à une première sélection afin de ne retenir que les candidatures qui correspondent aux critères, dans le respect du règlement des trophées de l'ascenseur.

### **Article 5**

Le jury des trophées de l'ascenseur sera composé de personnalités issues des environnements médiatiques, économiques, industriels et institutionnels.

### **Article 6**

Le jury des trophées de l'ascenseur se réunira au troisième trimestre 2017 afin d'étudier les dossiers de candidature.

### **Article 7**

Seuls les membres du jury des trophées de l'ascenseur pourront déterminer l'attribution des trophées.

**Article 8**

Le jury désignera les lauréats, par un vote à main levée et à la majorité.

**Article 9**

Les gagnants des trophées seront prévenus au cours du troisième trimestre 2017 pour préparer leur venue à Paris lors de la cérémonie de remise des trophées. Les frais de déplacement des lauréats ne seront pas pris en charge.

**Article 10**

Les lauréats autorisent la Fédération des Ascenseurs à utiliser librement et gratuitement les photos/vidéos des projets intégrés au dossier de candidature pour usage externe à destination des médias (dossiers de presse, communiqués de presse, demandes d'illustration pour les journalistes, sites internet, réseaux sociaux ...) mais aussi pour usage interne pour la Fédération (newsletters, publications internes, Assemblée générale...)

De même, pour les photos/vidéos réalisées au cours de la cérémonie de remise des Trophées.

**Article 11**

Les gagnants feront l'objet d'une communication spécifique auprès des médias, non seulement professionnels et spécialisés, mais aussi des médias locaux et nationaux concernés dans le cadre spécifique de la remise des Trophées.

**Article 12**

En parallèle, l'obtention du trophée donne le droit au projet distingué de l'utiliser pour sa communication institutionnelle (externe et interne) tous supports confondus. Les Trophées de l'Ascenseur sont honorifiques et ne donnent pas lieu à une récompense financière.